

Guide de la Petite Enfance

Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville,
La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Edito | 4 |
| L'accueil des tout-petits | 6 |
| Préambule | 6 |
| Les missions du service Petite Enfance | 6 |
| Un accueil diversifié et adapté à chaque situation familiale | 7 |
| L'adaptation | 7 |
| Les différents types d'accueil | 9 |
| Au domicile | 9 |
| En établissement | 12 |
| Parce que choisir un mode d'accueil pour son enfant est une étape importante... Demandez-nous conseil ! | 17 |
| Le Guichet Unique Petite Enfance : un service gratuit d'accompagnement et d'information des familles | 17 |
| Les Relais Assistantes Maternelles - Parents (RAM) | 18 |
| Inscription et admission en crèche | 20 |
| Les conditions d'attribution des places | 21 |
| Combien ça coûte ? | 21 |
| La CAF vous accompagne (aides et allocations) | 23 |
| La santé de votre enfant | 25 |
| La Maison Départementale des Solidarités (MDS) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) vous accompagnent | 25 |
| L'accueil des enfants en situation de handicap | 26 |
| Les lieux de soutien à la parentalité du territoire | 27 |
| La Ribambelle | 27 |
| Le Square | 28 |
| Les P'tits Bambins | 28 |
| Et après ? Quelques informations sur l'entrée à l'école | 30 |
| Démarches à effectuer pour inscrire l'enfant à l'école | 30 |
| Inscription en mairie | 30 |
| Pièces à fournir à la mairie | 30 |
| Certificat d'inscription | 31 |
| Inscription définitive à l'école | 31 |

Edito

Chères familles,

L'arrivée d'un enfant est un évènement qui modifie durablement l'organisation familiale. Vous accompagner dans cette nouvelle aventure qui commence, tout en permettant à votre enfant de grandir et de s'épanouir à son rythme, est une des priorités de notre Communauté d'Agglomération.

Pour ce faire, le service Petite Enfance est à votre disposition afin de vous aider dans la recherche d'un lieu d'accueil adapté à vos besoins. Notre territoire offre une large palette de modes de garde pour les tout-petits. Qu'il s'agisse d'initiatives publiques, associatives ou parentales, vous pourrez vous appuyer sur des professionnels compétents, dynamiques et motivés, veillant au bien-être de votre enfant.

Ce guide est un véritable outil pour découvrir les différentes structures intercommunales existantes, et pour mieux comprendre leur fonctionnement, et ainsi de vous permettre de faire des choix éclairés.

Au fil des pages et des informations délivrées, nul doute que chacune des familles trouvera à la fois la solution la plus adaptée à ses besoins, mais également, les réponses à ses questions.

En complément de ce guide pratique, et si cela est nécessaire, nous vous invitons à vous rapprocher de notre Guichet Unique Petite Enfance, récemment créé, qui vous permet d'entrer en relation avec le service Petite Enfance.

Nous vous souhaitons une agréable lecture,

Olivier LÉONHARDT
Président de
Cœur d'Essonne Agglomération

Bernard SPROTTI
Vice-président chargé de
l'action sociale, de la petite
enfance, de l'accès au Droit
et du suivi de la fusion



L'accueil des tout-petits

Préambule

Pour répondre à une demande d'accueil importante, Cœur d'Essonne Agglomération s'est dotée d'établissements dédiés à l'accueil des enfants, de 2 mois et demi jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. Par ailleurs, elle dispose d'un réseau de Relais Assistantes Maternelles - Parents important et soutient les crèches associatives et parentales.

L'accueil des enfants se répartit sur le territoire de la manière suivante :

- dans les équipements communautaires :
 - 2 multi-accueils et 3 crèches familiales proposant 202 places
 - 4 haltes garderies proposant 67 places
- dans les équipements associatifs et parentaux proposant 76 places
- au domicile de plus de 400 assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s proposant environ 1 200 places

Les missions du service Petite Enfance

Le service Petite Enfance de Cœur d'Essonne Agglomération regroupe 120 agents répartis dans les équipements et un service central chargé de la coordination pédagogique, financière et administrative.

Ce service a pour rôle de :

- développer et maintenir une qualité d'accueil au sein des établissements Petite Enfance
- veiller à la santé, la sécurité et le bien-être des enfants confiés
- adapter au mieux l'offre d'accueil aux demandes des familles
- soutenir les crèches associatives et parentales, partenaires de la collectivité
- favoriser la qualité du partenariat avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales et la PMI

Un accueil diversifié et adapté à chaque situation familiale

L'accueil régulier s'adresse plus particulièrement aux parents qui ont besoin que leur enfant soit accueilli chaque semaine.

L'accueil occasionnel s'adresse aux parents qui souhaitent confier leur enfant quelques heures de temps en temps, afin de leur offrir une expérience de vie en collectivité et de leur permettre de continuer des activités personnelles.

L'accueil d'urgence est un accueil exceptionnel pour un temps limité et non reconduit. Ces places sont gérées en étroite collaboration avec les divers partenaires de l'Agglomération (PMI, MDS,...).

L'adaptation

Quel que soit le mode d'accueil choisi pour votre enfant, une période d'adaptation sera mise en place avec vous.

Les moments de séparation doivent être accompagnés en douceur.

Pendant la grossesse, Maman et Bébé ne faisaient qu'un. A la naissance, la séparation se fait sur le plan physique, mais l'enfant mettra de longs mois à comprendre qu'il est une personne distincte.

Quel que soit son âge, l'enfant a besoin de temps pour se séparer le matin et pour retrouver ses repères le soir.

Cette adaptation est nécessaire :

- pour l'enfant, afin qu'il s'habitue en douceur à son nouveau lieu de vie
- pour le parent, afin qu'il établisse une relation de confiance et assure un relais avec la personne ou la structure qui accueille son enfant
- pour l'accueillant(e), afin de connaître les habitudes, le rythme de vie et individualiser le plus possible la réponse aux besoins de l'enfant



Les différents types d'accueil

Au domicile

Les assistant(e)s maternel(le)s

Avec plus de 500 assistant(e)s maternel(le)s (indépendant(e)s ou en crèche familiale), l'offre d'accueil individuel est le premier mode d'accueil du jeune enfant sur les villes du territoire qui relèvent de la compétence Petite Enfance.

L'assistant(e) maternel(le) accueille les enfants à son domicile. Il/elle assure leurs soins quotidiens d'hygiène et crée un climat de confiance et de sécurité autour d'eux. Il/elle met en place des activités d'éveil pour favoriser leur développement psychomoteur, leur autonomie, leur épanouissement, en complémentarité des parents.

Il/elle est titulaire d'un agrément délivré par le Conseil départemental et est placé(e) sous sa responsabilité.

L'agrément est attribué après une évaluation à son domicile par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental pour une durée de 5 ans. Selon le type d'agrément, un(e) assistant(e) maternel(le) peut ainsi accueillir simultanément de 1 à 4 enfants maximum à son domicile.

Suite à l'obtention de l'agrément, une formation obligatoire est dispensée, soit :

- 60 heures de formation ainsi qu'une initiation aux gestes de premiers secours de 10 heures avant le 1^{er} accueil
- 60 heures de formation dans les 2 ans qui suivent le 1^{er} accueil
- présentation au 1^{er} module du CAP Petite Enfance

Une fois titulaire de son agrément, il/elle peut travailler comme salarié(e) d'une famille ou être embauché(e) par une crèche familiale.

L'assistant(e) maternel(le) dit(e) « indépendant(e) »

Il/elle est employé(e) et rémunéré(e) directement par une famille qui établit avec lui/elle un contrat de travail, basé sur la Convention Nationale des Assistants Maternels du Particulier Employeur.

Il/elle est affilié(e) à un Relais Assistantes Maternelles et peut participer à des ateliers proposés par le RAM, avec les enfants qu'il/elle accueille.

Il/elle peut également bénéficier des actions de formation organisées par le RAM, sous forme de réunions ou conférences-débats.

Il/elle peut proposer des horaires d'accueil plus souples que dans les structures (horaires particuliers, notifiés dans son agrément).

Pour obtenir les listes des assistant(e)s maternel(le)s de votre secteur et vous faire accompagner dans vos démarches d'employeur, vous pouvez vous adresser aux Relais Assistantes Maternelles - Parents.

Les crèches familiales

La crèche familiale est constituée d'une équipe pluridisciplinaire et d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, employé(e)s par l'Agglomération.

Ils/elles bénéficient d'une formation permanente et d'un suivi assuré par l'équipe de direction, composée d'une puéricultrice ou d'une infirmière et d'une éducatrice de jeunes enfants. Ils/elles fréquentent aussi un jardin d'éveil qui est organisé par l'éducatrice de jeunes enfants 1 à 2 fois par semaine.

L'objectif est de contribuer à la socialisation des enfants et de favoriser la progression professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s à travers un lieu d'échanges et de rencontres.

De nombreux partenariats sont également noués avec les équipements culturels du territoire (bibliothèques, médiathèques).



Les horaires d'accueil sont déterminés au moment du contrat en fonction des besoins des parents.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h

Fermetures : 1 semaine à Noël ou au jour de l'An

● **Au Royaume des Bambins (50 places)**

9 rue Henri Barbusse

91 290 Arpajon

01 60 83 27 95

crechefamiliale.arpajon@cœuressonne.fr

● **Les Oursons (40 places)**

Maison des Larris, 8 rue de Ecoles

91 650 Breuillet

09 61 28 41 74 ou 01 64 58 57 47

crechefamiliale.breuillet@cœuressonne.fr

● **Les P'tits Loups (42 places)**

Rue Théophile Le Tiec

91 520 Egly

01 64 90 63 30

crechefamiliale.egly@cœuressonne.fr

L'auxiliaire parental(e)

Il/elle prend en charge les enfants au domicile des parents. Il/elle peut également travailler pour une autre famille en garde dite « partagée » et s'occuper des enfants au domicile de l'une ou l'autre des familles.

Vous pouvez vous adresser au Relais Assistantes Maternelles qui transmet les coordonnées des structures de garde à domicile ou directement auprès des associations qui proposent des emplois familiaux.

Des procédures simplifiées de télé-déclaration ont été mises en place sur les sites internet de PAJEMPLOI et de la CAF afin de permettre aux familles de disposer de toutes les informations pratiques nécessaires.

En établissement

Service **d'accueil régulier et occasionnel**, les structures d'accueil collectif du territoire sont dotées d'équipes pluridisciplinaires : éducatrices de jeunes enfants, infirmières ou puéricultrices, auxiliaires de puériculture, CAP Petite Enfance et agents d'entretien. Elles sont également soutenues par des intervenants spécialisés (psychologues, psychomotriciens...).

Elles sont chargées de :

- accompagner le quotidien de l'enfant
- veiller à leur bien-être physique, psychologique et affectif
- travailler en collaboration avec les familles afin d'assurer une continuité entre le milieu familial et la structure
- proposer des activités variées en fonction de l'âge et du développement des enfants

Les multi-accueils

Les tout-petits sont accueillis du lundi au vendredi en accueil régulier, dès la fin du congé maternité/paternité jusqu'à l'entrée à l'école. Certaines places sont réservées à de l'accueil occasionnel, en fonction des places disponibles.

- **Multi-accueil de Cheptainville (40 places)**

3 route de Marolles

91 630 Cheptainville

09 66 42 00 10

multiaccueil.cheptainville@cœuressonne.fr

Horaires d'ouverture : 7h30 – 19h du lundi au vendredi

- **Maison de la Petite Enfance (30 places)**

Place des Tilleuls

91 340 Ollainville

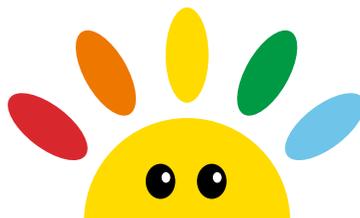
01 64 90 23 41

mpe.ollainville@cœuressonne.fr

Horaires d'ouverture : 8h – 18h du lundi au vendredi

Fermetures des 2 structures : 4 semaines l'été, 1 semaine entre Noël et jour de l'An

Les
Multi-accueils



Ollainville / Cheptainville

Les haltes garderies

Accueil collectif occasionnel à destination des enfants de moins de 4 ans, non scolarisés, cette structure permet d'offrir à votre enfant une expérience de vie en collectivité et de concilier vos activités personnelles. L'accueil se fait à l'heure, à la demi-journée ou à la journée, en fonction des places disponibles.

- **A Petits Pas (20 places)**

28 rue Dauvilliers

91 290 Arpajon

01 64 90 66 80

haltegarderie.arpajon@cœuressonne.fr

Accueil de l'enfant :

- lundi, mardi, jeudi de 8h45 à 17h

- vendredi 8h45 à 12h

Fermetures : 4 semaines en août, 1 semaine entre Noël et jour de l'An



● **Les P'tits Mousses (15 places)**

Maison des Larris, 8 rue des Ecoles
91 650 Breuillet
01 64 58 57 47 ou 09 61 28 41 74
haltegarderie.breuillet@cœuressonne.fr

Accueil de l'enfant :

- lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 17h

Fermetures : les vacances de Noël et 4 à 5 semaines en août

● **Les Lucioles (20 places)**

Rue Théophile Le Tiec
91 520 Egly
01 64 90 63 30
haltegarderie.egly@cœuressonne.fr

Accueil de l'enfant :

- mardi et vendredi de 8h30 à 17h

Fermetures : 1 semaine sur 2 pendant les petites vacances et du 14 juillet au 31 août

● **La Farandole (12 places)**

1 Grande Rue
91 630 Marolles-en-Hurepoix
01 64 56 05 14
haltegarderie.marolles@cœuressonne.fr

Accueil de l'enfant :

- lundi de 8h45 à 12h45

- mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 15h45

Pendant les vacances scolaires : ouverture de 8h45 à 12h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, la 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint, hiver et printemps

Fermetures : vacances d'été, de Noël et 2^{ème} semaine des vacances de la Toussaint, hiver et printemps

1 crèche associative et 2 crèches parentales sur le territoire

Pour ces 3 établissements, l'inscription se fait directement auprès de la structure.

Multi-accueil associatif géré par l'APPEB (Association Pour la Petite Enfance de Bruyères-le-Châtel) « Les P'tites Canailles » (26 enfants)

C'est une structure associative, à gestion parentale, sans participation des familles à l'encadrement des enfants.

Les enfants, de 3 mois à l'entrée à l'école maternelle, sont accueillis par une équipe de professionnels de la Petite Enfance.

11 rue du Bourg Neuf
91 680 Bruyères-le-Châtel
01 60 83 37 91

Accueil de l'enfant :

- du lundi au vendredi de 8h à 18h30

Fermetures : 1 semaine à Noël, 1 semaine aux vacances de printemps et 3 semaines en août



Les crèches parentales

Ce sont des structures associatives, loi 1901, gérées par les parents dont les enfants fréquentent la structure.

Les enfants, de 3 mois à l'entrée à l'école maternelle, sont accueillis par une équipe de professionnels de la Petite Enfance.

Cependant, les parents participent au fonctionnement de la structure :

- auprès des enfants : l'un des deux parents doit assurer un temps de permanence chaque semaine, en fonction du nombre de jours d'accueil de son enfant
- pour la gestion administrative : participation au conseil associatif, à la commission d'attribution des places, etc.
- pour le projet éducatif : partage des valeurs communes pour la crèche

2 crèches parentales

● Crèche Parentale « Flocon Papillon » (20 enfants)

5 rue Marcel Duhamel
91 290 Arpajon
09 80 74 10 81
contact@floconpapillon.fr

Accueil de l'enfant :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermetures : 3 semaines en été

● Crèche parentale « Les Lutins Malins » (14 enfants)

1 avenue Salvador Allende, Bât. 6
91 180 Saint-Germain-lès-Arpajon
01 60 83 84 50
adhesion.lutins.malins@gmail.com

Accueil de l'enfant :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermetures : 3 semaines en été et 1 semaine en décembre



Parce que choisir un mode d'accueil pour son enfant est une étape importante.... Demandez-nous conseil !

Le Guichet Unique Petite Enfance : un service gratuit d'accompagnement et d'information des familles

Pour vous aider à déterminer le mode d'accueil qui conviendra le mieux à vos besoins, contactez le service du Guichet Unique Petite Enfance.

Cet espace d'information répond à plusieurs missions :

- donner la possibilité d'avoir accès à un lieu unique d'information
- informer sur les spécificités des différents modes d'accueil sur le territoire
- rassurer sur la qualité de l'accueil et sur l'accompagnement qui vous sera proposé selon les différents modes d'accueil
- évaluer vos besoins réels d'accueil en termes d'amplitude horaires, vos souhaits concernant le type d'accueil (familial ou collectif)
- renseigner sur les notions de contrat, le coût de l'accueil et sur les aides financières
- orienter, en fonction de vos besoins, et vous indiquer les modalités d'inscription

Un accueil est possible sur rendez-vous au Guichet Unique Petite Enfance.

Guichet Unique Petite Enfance

22 boulevard Jean Jaurès

91290 Arpajon

01 84 63 02 12

guichet.unique@coeuressonne.fr

Permanences téléphoniques :

Lundi : 9h-10h30

Mardi : 13h30-15h

Mercredi : 14h-18h

Jedi : 10h30-12h30

Les Relais Assistantes Maternelles - Parents (RAM)



Il s'agit d'un service public gratuit, géré par la collectivité, pour accompagner les familles et les assistant(e)s maternel(le)s autour de l'accueil du jeune enfant, Les RAM ne sont ni des structures d'accueil, ni des organismes employeurs.

Véritables lieux d'information de proximité, ils ont pour missions de :

- renseigner les parents sur les modalités de recrutement d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) auxiliaire parental(e) (salaire, contrat, aide financière à l'emploi...)
 - informer les parents sur les modes d'accueil à domicile (assistant(e)s maternel(le)s et auxiliaires parentales(-aux))
 - diffuser les listes des assistant(e)s maternel(le)s et leurs disponibilités
 - informer sur les droits et obligations de chacun
 - sensibiliser sur les aides financières possibles
 - réorienter les familles vers le Guichet Unique après évaluation des besoins d'accueil
- informer les assistant(e)s maternel(le)s et les auxiliaires parentales(-aux) (garde d'enfant au domicile des familles) sur :
 - leurs droits et obligations
 - leurs démarches administratives
 - l'aide à la résolution des litiges
- soutenir les assistant(e)s maternel(le)s et les auxiliaires parentales(-aux) dans :
 - leurs pratiques professionnelles
 - leurs formations
- organiser des activités d'éveil destinées aux enfants accompagnés de leur assistant(e) maternel(le) indépendant(e) ou de leur auxiliaire parental(e)
- animer des réunions d'information
- organiser des conférences-débats

Les familles peuvent contacter les RAM sur les temps de permanences téléphoniques.

● **RAM d'Arpajon, Avrainville, Guibeville, La Norville**

Parking Duhamel

91 290 Arpajon

01 64 90 89 77

ram.arpajon@cœuressonne.fr

Permanences téléphoniques : lundi 12h - 13h et vendredi 13h30 - 15h

● **RAM Breuillet**

Maison des Larris, 8 rue des Ecoles

91 650 Breuillet

01 64 56 68 09

ram.breuillet@cœuressonne.fr

Permanences téléphoniques : lundi 12h - 13h, mercredi 9h - 10h
et jeudi 13h - 14h

● **RAM Cheptainville, Marolles-en-Hurepoix**

3 route de Marolles

91 630 Cheptainville

01 64 95 44 37

ram.cheptainville@cœuressonne.fr

Permanences téléphoniques : lundi 13h - 15h et mercredi 9h - 10h30

● **RAM Ollainville, Bruyères-le-Châtel, Egly**

7 rue de la Mairie

91 340 Ollainville

01 60 83 45 43

ram.ollainville@cœuressonne.fr

Permanences téléphoniques : mardi, vendredi 12h - 13h et jeudi 13h - 14h

● **RAM Saint-Germain-lès-Arpajon**

34 route de Leuville

91 180 Saint-Germain-lès-Arpajon

01 69 26 99 48

ram.saintgermainlesarpajon@cœuressonne.fr

Permanences téléphoniques : mardi et vendredi 12h30 - 14h

Inscription et admission en crèche

Où ?

Pour un accueil régulier, l'inscription en crèche familiale ou dans un multi-accueil (places d'accueil régulier) s'effectue au service Petite Enfance, auprès du Guichet Unique.

Pour un accueil ponctuel, occasionnel, l'inscription s'effectue directement auprès de la directrice de la structure (haltes garderies et accueil occasionnel en multi-accueil).

Quand ?

Pour un accueil régulier, adressez votre demande, par courrier au Président de Cœur d'Essonne Agglomération, le plus tôt possible pendant la période de grossesse.

Comment ?

Une fiche de pré-inscription vous sera ensuite transmise par le service Petite Enfance. Cette dernière est également téléchargeable sur le site internet de l'agglomération.

Dès réception du dossier complet, votre enfant sera enregistré sur la liste d'attente.

Quelques semaines avant la commission d'attribution des places, un courrier de réactualisation, prenant en compte une éventuelle évolution de vos besoins, vous sera envoyé. Votre réponse est indispensable pour le passage en commission d'attribution.



Celle-ci a lieu une fois par an, en mars, pour les entrées en septembre.
La décision de la commission vous est notifiée par courrier.
Exceptionnellement, des attributions peuvent se faire en cours d'année en fonction des places qui se libèrent (déménagement...).

Une rencontre est prévue avec le responsable de la structure d'accueil : le contrat d'accueil sera établi avec la famille à cette occasion.
Pour les inscriptions en crèches associatives et/ou à gestion parentale, contactez directement les établissements dont les coordonnées sont notifiées dans le guide.

Les conditions d'attribution des places

La commission d'attribution des places a le souci de proposer un accueil en fonction de :

- l'âge de l'enfant en rapport avec la place proposée
- l'accessibilité géographique
- le choix d'établissement
- des horaires adaptés
- l'ancienneté de la demande

Combien ça coûte ?

La participation financière des parents est calculée conformément aux instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et en référence aux délibérations du Conseil Communautaire de la collectivité.

La participation varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable selon le nombre d'enfants de la famille et le type d'accueil.

L'accueil régulier implique que les participations familiales soient calculées sur la base des heures réservées et déterminées dans le contrat d'accueil, déduction faite des journées de congés prévues. Le paiement se fait mensuellement et sur 11 mois.

L'accueil occasionnel est facturé chaque mois selon le nombre d'heures de fréquentation effectives.

Taux d'effort horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2014

| Taux d'effort horaire | Composition de la famille | | | | |
|------------------------------------|---------------------------|-----------|-----------|---------------|----------------|
| | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 à 7 enfants | 8 enfants et + |
| En multi-accueil et halte garderie | 0,06%* | 0,05%* | 0,04%* | 0,03%* | 0,02%* |
| En crèche familiale | 0,05%* | 0,04%* | 0,03%* | 0,02%* | 0,02%* |

*Pourcentage des revenus mensuels avant abattement.

Exemple de tarif horaire en crèche familiale :

Un couple ayant un revenu mensuel de 3 800 € net se verra appliquer le tarif suivant :

- pour un enfant à charge : $0,05\% \times 3\,800 = 1,9 \text{ €/h}$
- pour deux enfants à charge : $0,04\% \times 3\,800 = 1,52 \text{ €/h}$
- pour 3 enfants à charge : $0,03\% \times 3\,800 = 1,14 \text{ €/h}$
- pour 4 enfants et plus : $0,02\% \times 3\,800 = 0,76 \text{ €/h}$

Comment calculer votre besoin d'accueil

Ex : vous travaillez 4 jours par semaine, et compte tenu de vos temps de transport, vous avez besoin que votre enfant soit accueilli de 8h à 18h, ce qui fait 40 h par semaine.

Vous avez 6 semaines de congés et vos parents et beaux-parents souhaitent garder votre enfant chacun 1 semaine.

Vous aurez donc besoin de 52 semaines moins 8 semaines d'absence, donc 44 semaines d'accueil.

Votre besoin d'accueil sera donc : 44 semaines X 40h/11 mois = 160 h par mois.

Comment évaluer le coût de l'accueil

Exemple du couple ayant un revenu mensuel de 3 600 € net :

- pour un enfant à charge en multi-accueil : $160\text{h} \times 2,28 \text{ €} = 364,80 \text{ €}$
- pour un enfant à charge en crèche familiale : $160\text{h} \times 1,90 \text{ €} = 304 \text{ €}$

La Caf vous accompagne (aides et allocations)

La Caf offre aux familles plusieurs types de prestations afin de les aider à concilier vie de famille et vie professionnelle.

La prestation d'accueil du jeune enfant comprend les quatre aides suivantes :

- **La prime à la naissance ou à l'adoption**

Elle permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre ou vos enfant(s). Si vos ressources ne dépassent pas un certain plafond, elle vous sera versée en une seule fois.

- **L'allocation de base**

Elle vous aide à assurer les dépenses liées à l'éducation de votre ou vos enfant(s). Si vos ressources ne dépassent pas un certain plafond, elle vous sera versée chaque mois jusqu'aux 3 ans de votre ou vos enfant(s) ou pendant 36 mois en cas d'adoption dans la limite des 20 ans de l'enfant.

- **Le complément libre choix d'activité (CLCA)**

Il s'agit d'une aide qui vous est attribuée si vous cessez ou réduisez votre activité pour élever votre ou vos enfant(s). Selon le nombre d'enfants à votre charge, la durée de versement varie.

- **Le complément de libre choix du mode de garde (CMG)**

En cas d'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) indépendant(e), ce complément comprend une prestation versée à la famille et une prise en charge totale des cotisations sociales.

En cas d'emploi d'une garde à domicile, il comprend une prestation versée à la famille et une prise en charge partielle des cotisations sociales.

Le complément peut aussi être versé en cas de recours à une association, entreprise ou micro-crèche.

Attention ! cette prestation ne concerne pas l'accueil en structure (multi-accueil, crèche familiale ou halte garderie)

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Caisse d'Allocations Familiales :

Une adresse postale :

Caf de l'Essonne
TSA 73643
91764 Palaiseau Cedex

Un point d'accueil :

3-7 avenue Aristide Briand
91298 Arpajon

Ouverture au public : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h

Site internet : www.mon-enfant.fr

Un téléphone : 0 810 25 91 10 (prix d'un appel local)

Un conseiller vous répond du lundi au vendredi de 8h30 à 16h



La santé de votre enfant

La Maison Départementale des Solidarités (MDS) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) vous accompagnent.

Ouverts à tous les Essonnais, les CPMI (Centre de Protection Maternelle et Infantile) sont des lieux de prévention axés sur le soutien à la parentalité.

Les équipes médicales et médico-sociales accueillent, conseillent et suivent les futurs parents, les parents et les enfants de moins de 6 ans.

Lieux de permanences

Centre de PMI d'Arpajon
25 bis route d'Egly – porte A
91 290 Arpajon

Ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 13h et de 13h45 à 18h, et le vendredi de 9h à 13h.

Accueil sur RDV à prendre au 01 64 90 36 11

Vous y trouvez :

- des consultations de gynécologues et des sage-femmes
- des entretiens avec un conseiller conjugal et familial, avec un psychologue ou avec une puéricultrice
- des consultations pour les enfants, de la naissance à 6 ans, avec un pédiatre

Centre de PMI à Saint-Germain-lès-Arpajon

1 rue Salvador Allende – Bâtiment 7

91 180 Saint-Germain-lès-Arpajon

Ouverture : le mercredi matin de 9h à 12h30 et le jeudi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h

Accueil sur RDV à prendre au 01 64 90 66 91

Vous y trouverez des consultations avec un pédiatre ou une puéricultrice.

Centre de PMI de Breuillet

8 rue des Ecoles

91 650 Breuillet

Ouverture : le lundi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h et le mercredi de 13h30 à 17h30

Accueil sur RDV à prendre au 01 64 58 58 52

Vous y trouverez des consultations avec un pédiatre ou une puéricultrice.

L'accueil des enfants en situation de handicap

L'accessibilité de la crèche aux enfants porteurs de handicap est prise en compte dans les structures Petite Enfance du territoire. La place et l'écoute des souhaits des familles restent prépondérantes pour ce type d'accueil.

L'accueil des enfants en situation de handicap permet également de changer le regard sur la différence des autres petits camarades et d'apprendre à vivre ensemble dès le plus jeune âge.

Un projet d'accueil individualisé est établi en lien avec la famille, la PMI et les différents professionnels qui prennent en charge l'enfant.

Les lieux de soutien à la parentalité du territoire

“ *Des espaces pour échanger
parce qu’être parent, ce n’est pas si simple* ”

Ces lieux d’accueil sont généralement gratuits et il n’est pas nécessaire de s’y inscrire. La fréquentation de ce lieu est basée sur le volontariat et le respect de l’anonymat. Des professionnels formés à l’écoute sont présents pour assurer l’accueil des familles.

Les Lieux d’Accueil Enfants Parents (LAEP) sont ouverts à tous les enfants âgés de moins de 5 ans et aux adultes qui les accompagnent.



La Ribambelle

Le 1^{er} lieu d’accueil a ouvert ses portes en octobre 2015.

Le LAEP accueille les enfants de 0 à 5 ans accompagnés d’un adulte référent. C’est un espace de jeux pour les enfants accompagnés de leur(s) parent(s) (ou d’un adulte) leur permettant de vivre des moments privilégiés et d’enrichir leur relation.

Le LAEP a pour objectifs de :

- accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, sa culture, sa différence
- favoriser la relation et préparer l’autonomie de l’enfant, tout en contribuant à son éveil, à son développement et à sa socialisation
- proposer un espace convivial de rencontres adultes-enfants
- créer du lien social en favorisant les échanges et rompre l’isolement des familles
- accompagner les parents dans les étapes importantes de la vie de leur(s) enfant(s) en privilégiant l’expression comme support à la relation

Horaires et lieux d'ouverture :

Mardi : 9h à 11h30 dans les locaux du RAM de Cheptainville, 5 route de Marolles à Cheptainville

Mercredi : 9h à 11h30 dans les locaux du RAM d'Arpajon, Parking Duhamel à Arpajon

Judi : 9h à 11 h30 dans les locaux du RAM d'Ollainville, 7 rue de la Mairie à Ollainville

Les périodes de fermeture sont les suivantes :

- 1 semaine par petites vacances scolaires
- les deux semaines Noël et jour de l'an
- du 15 juillet au 31 août

Pour tout renseignement, contacter le Guichet Unique aux heures des permanences téléphoniques (voir p.17).

Le Square

C'est un lieu d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, accompagnés de leurs parents ou de leur assistant(e) maternel(le).

C'est un lieu où l'on joue, se détend, parle, se prépare à l'entrée en crèche ou à l'école.

Il est animé par une équipe de spécialistes de la petite enfance du Centre de Guidance Infantile et de l'Action Sociale SNCF.

Le Square est ouvert rue Théophile Le Tiec à Egly, le mardi de 14h30 à 17h et le jeudi de 9h30 à 11h30.

Renseignements au : 01 64 90 00 97 (Centre de Guidance Infantile Arpajon).

Les P'tits Bambins

C'est un espace de rencontres et d'échanges avec les nouveaux parents, en partenariat avec la PMI.

Il fait partie du Centre socioculturel Berthe Morisot, résidence Jules Vallès à Saint-Germain-lès-Arpajon.

L'inscription se fait à l'année (frais d'inscription au centre social), mais l'accueil est libre.

L'atelier est ouvert le lundi matin et accueille les enfants avant leur entrée à l'école, accompagnés d'un parent.



Et après ? Quelques informations sur l'entrée à l'école

Votre enfant aura maintenant 3 ans, avant le 31 décembre de l'année en cours : il va quitter son lieu d'accueil pour entrer à l'école maternelle.

Démarches à effectuer pour inscrire l'enfant à l'école

Inscription en mairie

Les inscriptions à l'école maternelle se font, dans un 1^{er} temps, en mairie.

L'enfant doit être inscrit au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire.

Les inscriptions débutent en général au mois de mars, mais certaines communes prennent les inscriptions dès le 1^{er} trimestre de l'année précédant la rentrée.

Il convient de se renseigner auprès de sa mairie suffisamment tôt (ou de la mairie d'accueil en cas de scolarisation hors de la commune de résidence).

Pièces à fournir à la mairie

Se renseigner avant de se déplacer. Toutefois, il est toujours demandé :

- le livret de famille, une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation
- un justificatif de domicile récent
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication

D'autres documents peuvent aussi être demandés pour la cantine et les activités périscolaires.

Certificat d'inscription

A l'issue des démarches, la mairie délivre aux parents un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté l'enfant.

Inscription définitive à l'école

Pour finaliser l'inscription de son enfant, il faut se présenter à l'école indiquée sur le certificat d'inscription.





CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Cœur d'Essonne Agglomération
Service Petite Enfance
22 boulevard Jean Jaurès - 91290 Arpajon
Tél : 01.84.63.02.09 - www.coeuressonne.fr